



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 145_26

Objet : Convention pour l'implantation d'un arrêt de bus entre la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes et l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie.

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-1 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui apporte l'obligation d'aménager des points d'arrêts accessibles aux personnes à mobilité réduite,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2026_69 en date du 09 avril 2026 donnant délégation au Président pour conclure toutes conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée inférieure ou égale à 3 ans

Considérant que le projet de mise en accessibilité d'un arrêt de bus avenue de Châtillon à Cluses, permet de desservir des foyers d'hébergement et de vie accueillant des personnes en situation de handicap et contribue à améliorer l'accessibilité du public, conformément à l'esprit de la loi du 11 février 2005 ;

Considérant que les travaux doivent être réalisés sur les parcelles cadastrées section A n° 4617 et n° 3587, relevant de l'assiette d'un bail emphytéotique dont Haute-Savoie Habitat est titulaire ;

Considérant la nécessité de conclure une convention avec Haute-Savoie Habitat afin d'autoriser la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement de cet arrêt de bus dans l'attente de la régularisation foncière permettant de retrancher l'emprise concernée du bail emphytéotique ;

Dans le détail de l'aménagement, la 2CCAM souhaite installer en lieu et place de la bordure existante un quai bus accessible composé de bordures hautes. Elle procédera à la reprise de l'enrobé du trottoir, sur une surface d'environ 16 m² se trouvant directement sur la parcelle concernée. En concertation avec la résidence Louis Rouge, une plateforme pour stocker les bacs d'ordures ménagères sera également aménagée. Un ensemble de signalisation comportant une tête de poteau, une fiche horaire et un mât sera scellé dans l'emprise de la parcelle.
Deux arbres seront supprimés sur les cinq existants.

S/LOW

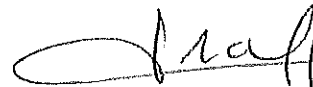
Décide :

Article 1 : De signer la convention de travaux entre la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes et Haute-Savoie Habitat relative à l'aménagement d'un arrêt de bus avenue de Châtillon à Cluses

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 8 octobre 2026

Le Président



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

14 OCT. 2026

Notifié à l'intéressé le :

15 OCT. 2026

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE